

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019**

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT  
Absent/excusé : Damien IGNACZAK

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019

Au vue du manque d'éléments portés à la connaissance du Conseil ce jour, le point 19. relatif au transfert de la compétence eau assainissement est retiré de l'ordre du jour.  
En revanche, l'ajout d'un point concernant l'attribution d'une aire financière à la Commune de Saint-Alban-d'Hurtières est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2019-05**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion établi par le Trésorier reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	<b>Prévu (BP + BS + DM)</b>	<b>Réalisé</b>	<b>% de crédits consommés</b>
Dépenses d'investissement :	485 732.03 €	338 051.98 €	69.6 %
Recettes d'investissement :	485 732.03 €	70 580.38 €	14.5
Résultat d'investissement de l'exercice : - 267.741.60 €			
Excédent reporté N-1 : 4 009.88 €			
<b>Résultat d'investissement cumulé : - 263 461.72 €</b>			
Dépenses de fonctionnement :	1 000 118.06 €	449 208.47 €	44.9 %
Recettes de fonctionnement :	1 000 118.06 €	775 903.02 €	76.3 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 314 150.55 €			
Excédent reporté N-1 : 324 490.97 €			
<b>Résultat de fonctionnement cumulé : 638 641.52 €</b>			
<b>Résultat global de clôture : 375 179 .80 €</b>			

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Trésorier conformément au document joint en annexe
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A      449 208,47	G      763 359.02
	Section d'investissement	B      338 051.98	H      70 580.38
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C      324 490.97 <small>(si déficit)</small>	I      324 490.97 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D      4 009.88 <small>(si déficit)</small>	J      4 009.88 <small>(si excédent)</small>
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		787 260.45 <small>= A+B+C+D</small>	1 162 440.25 <small>= G+H+I+J</small>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)</b>	Section de fonctionnement	E      0.00	K      0.00
	Section d'investissement	F      0.00	L      0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	0.00 <small>= E+F</small>	0.00 <small>= K+L</small>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	449 208.47 <small>= A+C+E</small>	1 087 849.99 <small>= G+I+K</small>
	Section d'investissement	338 051.98 <small>= B+D+F</small>	74 590.26 <small>= H+J+L</small>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	787 260.45 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	1 162 440.25 <small>= G+H+I+J+K+L</small>

**Résultat global de clôture : 375 179.80 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Administratif 2018
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-07 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

**Considérant** que le régime de la fiscalité professionnelle unique doit être compensé par l'attribution de compensation de l'EPCI Porte de Maurienne qui sera votée prochainement ;

Monsieur le Maire présente le produit de l'imposition attendue en 2019 avec les taux existants :

TAXES ATTENDU	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX 2019	PRODUIT
Habitation	232 491	12.75 %	30 294 €
Foncier Bâti	745 361	13.20 %	100 571 €
Foncier Non Bâti	7 029	84.65 %	6 010 €
<b>TOTAL</b>			<b>136 875 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le maintien des taux d'imposition ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

**Considérant** que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 638 641.52 € et un besoin de financement en investissement de 263 461.72 € ;

Le Maire propose au Conseil l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 150.55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	324 490.97 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>638 641.52 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-263 461.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -263 461.72 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 638 641.52 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	263 461.72 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	375 179.80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-09 BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit en fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 059 069,50	683 889,70
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) 375 179,80
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		1 059 069,50	1 059 069,50

Et en investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	673 890,58	937 352,30
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 263 461,72	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		937 352,30	937 352,30
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		1 996 421,80	1 996 421,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

- 1 059 069.50 € en fonctionnement
- 937 352.30 € en investissement.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion établi par le Trésorier reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Prévu (BP + BS + DM)	Réalisé	% de crédits consommés
Dépenses de fonctionnement :	5 246.19	3 261.30	
Recettes de fonctionnement :	5 246.19	320	
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>		<b>- 2941.30</b>	
Excédent reporté N-1 :	2 047.01		
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>		<b>- 894.29</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion – CCAS 2018 du Trésorier conformément au document joint en annexe
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION 2019-11 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 du CCAS font ressortir les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 261,30	G 320,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 2 047,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D 3 261,30</b>	<b>= G+H+I+J 2 367,01</b>

**Résultat global de clôture : - 894.29 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du CCAS
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - CCAS

**Considérant** que le résultat de l'exercice 2018 du CCAS fait apparaître un déficit de 2 941.30 € ;

Le Maire propose au Conseil l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 941.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 047.01 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-894.29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0.00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	894.29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du CCAS comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-13 BUDGET PRIMITIF 2019 CCAS

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2019 du CCAS qui s'équilibre comme :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 105,71	5 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 894,29	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif ci-dessus pour le CCAS.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2019-14 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes de subventions sollicitées par les associations et celles œuvrant pour l'intérêt communal ;

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé que l'octroi de subventions est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Renseignements d'ordre administratif : composition du bureau, nombre d'adhérents...
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Avenir et Patrimoine : 1 500 €
- Don du Sang : 150 €
- Handisport : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- ADMR : 200 €
- Prévention routière : 100 €
- Comité des fêtes : 3 500 €
- Arts jaillissants : 2 000 €
- Décapadiot (festival) : 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi des subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2019-15 APPROBATION DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE**

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et L. 2252-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2017-03 portant obligation de déneigement pour les riverains,

**Vu** la convention en date du 14 février 2002 avec le Conseil Départemental de la Savoie relative aux modalités de déneigement de la RD72B,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un plan de viabilité hivernale afin de cadrer au mieux les interventions en assurant la sécurité des intervenants par le respect des textes législatifs en vigueur,

**Considérant** que les voies communales sont ainsi hiérarchisées et les priorités de déneigement définies,

**Considérant** qu'il est rappelé aux usagers de la route la nécessité de s'adapter aux conditions climatiques d'une Commune de montagne notamment avec des équipements spéciaux (chaines),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de viabilité hivernale annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2019-16**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** la dégradation du mur du presbytère et la nécessité d'effectuer des travaux afin de le consolider ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de réfection du mur s'élève à 16 985 € HT et la possibilité de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes ;

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection du mur du presbytère pour un montant prévisionnel de 16 985.00 € HT
- demande au Département, dans le cadre du FDEC 2019, une subvention de 2 547.75 € pour la réalisation de cette opération
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et l'autofinancement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2019-17**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE AU TORCHET**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** le glissement de terrain en contrebas de la voie communale au lieu-dit « Le Torchét » ;

**Considérant** le risque d'effondrement de la chaussée et l'arrêté 2018-04 du 11 mai 2018 portant restriction de circulation en raison d'une limitation de tonnage ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de sécurisation de la voie s'élève à 41 608 € HT et la possibilité de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;



Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de la voie communale au Torchet pour un montant prévisionnel de 41 608 € HT
- demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 27 045 € pour la réalisation de cette opération
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département, de l'Etat et l'autofinancement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2019-18 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il** y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l'article L2122-22,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération annule et remplace les délibérations existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au maire les délégations mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2019-19** **AIDE FINANCIERE POUR LE PLAN D'EAU DES HURTIERES**

**Vu l'article** L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de la Commune de Saint-Alban-des-Hurtières ;

**Considérant** que le plan d'eau des Hurtières est un atout pour la promotion des gîtes communaux l'été et pour les habitants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que la baignade sera surveillée et que des soirées musicales seront organisées par le restaurant.

Il est proposé de renouveler l'attribution d'une aide financière de 500 € à la Commune de Saint-Alban-des-Hurtières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 500 € à la Commune de Saint-Alban-des-Hurtières pour le fonctionnement du plan d'eau.

---

### Questions diverses

- Transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes

Au vue de l'importance de cette décision et en raison du manque d'information à ce jour, ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera débattu lors d'un prochain Conseil.

- Lancement d'une étude sur le chalet de la Lognane

L'alpagiste présent sur le secteur est contraint de séjourner depuis 4 ans dans une « caravane ». La construction d'un chalet destiné à son hébergement est étudiée.

- PCS

Malgré l'investissement de la Commune pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et les nombreux appels à volontaires (compte-rendu et site internet), une personne seulement s'est proposée pour être référent. A défaut de volontaires, celui-ci ne pourrait être convenablement mis en œuvre. Les volontaires pourraient en contrepartie bénéficier d'une formation PSC1. Un dernier appel à la solidarité est lancé !

- Maison de la Marie

Les travaux ont débuté et l'avancement sera visible sur le site de la Commune dès mardi 16 avril.

Objectif : inauguration au cours de l'été !

- Lanternes chinoises

Malgré les nombreuses mises en garde des riverains, M. FAYARD Etienne, président de l'association « Ballons Pirates » s'est à nouveau livré à son activité de lâcher de lanternes

chinoises ayant eu pour conséquence un départ de feu nécessitant l'intervention des pompiers. Malgré les nombreuses relances, la facture de GEG relative à l'intervention de 2017 pour les dégradations causées sur la ligne haute tension reste impayée. Le propriétaire de l'habitation, la Gendarmerie, la Préfecture et la Sous-préfecture ont été alertées et le Conseil a demandé une fois de plus aux personnes concernées de cesser immédiatement leur activité sur le territoire de la Commune.

➤ Auberge du Chaudron

Florence et Jean-Luc vous accueilleront dès Pâques. Plusieurs petits travaux ont été effectués : entretien de la barrière, nettoyage de la hotte, réfection du plancher du bar et peinture, achat d'un nouveau réfrigérateur, réparation du four et vérifications de sécurité.

➤ Qualité du réseau

Le Sous-Préfet a été alerté sur la faiblesse des débits et les dysfonctionnements rencontrés sur la Commune.

➤ Coupure d'électricité

Suite à l'intervention de la mairie, les habitants impactés par les coupures d'électricité devraient bénéficier d'un geste commercial de la part de GEG.

➤ Chalet du Tour

La Commune est en attente d'un courrier de l'association Montsapey Avenir et Patrimoine contenant ses suggestions quant à l'utilisation de la subvention octroyée dans le cadre de la mission Bern. Dans l'attente, un travail en collaboration avec un architecte est en cours.

➤ Elaboration du SCoT

Une réunion publique du Document d'Orientation et d'Objectifs aura lieu le 11 avril prochain (cf. site internet de la Commune).

La séance est levée à 20H20.